République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_056_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER
Représentés : Ronna CHALVET représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE, Manon LHOST représentée par Aude REUCHET, Valentin BESNIER représenté par Emilie MALEYSSON
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emilie MALEYSSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint et de six commissaires délégués titulaires ainsi que six délégués suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables.

Cette liste doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du Code Général des Impôts à savoir : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE la liste proposée par Madar

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026

007-210701470-DE_056_2026-DE
AGEDI

délibération

- AUTORISE Madame le Maire à signer la liste

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Emilie MALEYSSON
Secrétaire de séance





Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026

007-210701470-DE_056_2026-DE
A G E D I